

ANNEXE 3

**Élection partielle du collège des étudiants au conseil du Département Universitaire de
Sciences Infirmières de l'UFR Simone Veil-Santé**

SCRUTIN DU 13 DECEMBRE 2022

PROCURATION N°2022/DUSI/.....¹

Je soussigné (e) Prénom & NOM (le mandant)

inscrit (e) sur la liste électorale,

donne pouvoir à Prénom & NOM (le mandataire)

inscrit (e) sur la même liste électorale (même collège), pour voter en mes lieu et place, pour l'élection du conseil du Département de Sciences Infirmières de l'UFR Simone Veil-Santé, le MARDI 13 Décembre 2022.

À, le
Signature :

RAPPELS - IMPORTANTS :

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations

**LE MANDANT DOIT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ OU DU PASSEPORT OU DU PERMIS DE CONDUIRE
AINSI QU'UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'ÉTUDIANT**

¹ À remplir par l'administration de l'UVSQ

| |
|--|
| PROCEDURE ETABLISSEMENT D'UNE PROCURATION |
|--|

Tout électeur empêché de voter personnellement (le mandant) peut donner procuration écrite à un autre électeur (le mandataire) inscrit sur la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour une même élection.

Formulaire : retrait et mentions obligatoires

- ❖ Le formulaire est :
 - téléchargeable sur le site Web de l'Université <https://www.uvsq.fr/elections-et-elus-etudiants>
 - disponible auprès du responsable administratif de la composante de rattachement
- ❖ Le formulaire de procuration doit comporter les mentions suivantes :
 - Nom et prénom du mandataire
 - Nom et prénom du mandant
 - Collège(s), et secteur le cas échéant, pour lesquels le mandant donne procuration
 - Composante de rattachement du mandant
 - Signature du mandant
- ❖ La procuration doit être manuscrite, écrite lisiblement. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Modalités de dépôt et enregistrement

- ❖ Le mandant (celui qui donne procuration) transmet sa procuration, accompagnée des pièces justificatives, par voie électronique (karine.lecorre@uvsq.fr) ou physiquement au responsable administratif de sa composante.
- ❖ Les pièces justificatives à transmettre avec la procuration sont :
 - Carte d'étudiant ou certificat de scolarité
 - et**
 - Justificatif d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire
- ❖ Le responsable administratif conserve l'original du document et sollicite un numéro auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles. Après numérotation, une copie est adressée au mandant. Le courriel de transmission de la procuration vaut attestation de dépôt.